

**N° D'ORDRE : 2017-56**

## **MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER** **E X T R A I T**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*  
*Présents : 25*  
*Pouvoirs : 3*  
*Excusés : 0*  
*Absents : 1*  
*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 28*  
*Date de convocation : 21 mars 2017.*

SEANCE DU 27 MARS 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – M. HOEHN Gérard – MME ROURE Simonne – M. MARIN Michel – MME GIOVANNELLI Marie-France (arrivée à 18H35) – M. BLANC Romain – MME DEFAUX Catherine (arrivée à 18H35) – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Rémy – M. VENTRE Jean-Claude – MME DEMIERRE Colette – MME ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – MME ESPOSITO Annie – M. CHAMBELLAND Michel – MME PICHARD Laure – MME MATHIVET Séverine – MME LABROUSSE Sylvie — M. GRAZIANI Frédéric – MME ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – M. CORNU François – M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : MME MONTAGNE Françoise à M. Le Maire — M. LHOMME BERNARD à M. BALLESTER – MME BALS Fabienne à M. HOEHN Gérard.

Absent : MME LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

#### **11 - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 1er Adjoint lequel informe l'assemblée que les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti n'augmentent pas par rapport à l'année 2016, à savoir :

- Taux de la Taxe Habitation : 12.54 %
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 18 %
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 52.30 %

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir fixer le taux des trois taxes locales pour l'année 2017.

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 26 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO)**

- d'adopter les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier bâti et de la Taxe sur le Foncier non bâti tels que fixés ci-après :
- Taux de la Taxe Habitation : 12.54 %

- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 18 %
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 52.30 % .

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 Mars 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,  
Gilles VINCENT